

La santé au travail, ça ne se négocie pas !

Avec les suppressions d'emplois, les réorganisations incessantes, l'intensification du travail, votre santé au travail est de plus en plus malmenée. La médecine de prévention, véritable médecine du travail dans la Fonction Publique, est plus que jamais indispensable.

Les missions du médecin de prévention

Le médecin de prévention doit prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, dans leur intérêt exclusif.

Au plan individuel, le médecin vous écoute et vous soutient en cas de difficulté, il vous oriente vers d'autres structures ou intervenants, étudie votre poste de travail et intervient auprès de votre hiérarchie.

Au plan collectif, il analyse les risques professionnels et en décrit les effets possibles sur la santé. Il informe l'agent, l'employeur et le CHSCT. Il propose à l'employeur des mesures et vérifie leur application.

L'action du médecin de prévention sur la santé des agents

Les visites médicales : les agents doivent faire l'objet d'une visite médicale obligatoire tous les 5 ans. Vous pouvez également demander une visite tous les ans (article 22 du décret 82-453). Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard des personnels en situation de handicap, femmes enceintes et autres personnels fragilisés.

Les accidents de service et maladies professionnelles : le médecin de prévention doit en être informé par l'administration. Ainsi que le CHSCT qui peut décider de mener une enquête.

Les aménagements de poste : le médecin de prévention préconise des aménagements de poste de travail, de conditions d'exercice des fonctions, définitif ou temporaire.



L'action du médecin de prévention sur l'environnement de travail

Le médecin de prévention a un rôle de conseiller auprès de l'administration pour tout ce qui concerne les conditions de vie au travail et dans les services.

Il doit être consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur la modification des équipements.

À titre individuel, pourquoi aller voir le médecin de prévention ?

Le médecin de prévention pourra vous conseiller et vous orienter. Il pourra faire un lien éventuel avec votre santé et votre activité professionnelle. Il recherchera la cause des souffrances physiques et mentales et pourra proposer des solutions individuelles ou collectives.

Vos représentants Solidaires Finances Publiques au CHSCT :

Titulaires :		Suppléants :	
Vincent GAUTIER	ESI VERSAILLES Chantiers	Nicole DELAHAYE	ESI ORLEANS
Carole BAILLY	ESI ORLEANS	Mickaël HERACLIDE	ESI VERSAILLES Chantiers
Isabelle TROUILLARD	ESI ORLEANS	Marie-France FORNAY	ESI VERSAILLES Chantiers